

## DECISION DU MAIRE N° DEC2025-120

CONSULTATION N°25CO146  
MISSION D'ARCHITECTE « LA TAVERNE »

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure sans publicité pour une prestation de mission complète d'architecte, correspondant au besoin spécifique de la Commune,

**DECIDE****Article 1 :**

Un contrat d'architecte pour une mission complète est signé avec Madame Valérie LEDIEU VALLEE, SIRET n° 950 643 296 00037, à PIERREFONDS (60350), 21 rue du 8 mai 1945.

**Article 2 :**

Ce contrat concerne la transformation d'un local existant situé 19 rue Charles de Gaulle : aménagement d'un espace commercial ouvert au public destiné à la location.

Il comprend la conception du projet architectural, la sélection des entreprises, l'organisation du chantier, la direction des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

**Article 3 :**

Le montant forfaitaire de la rémunération est de 9.000 €/HT (10.800 €/TTC) auquel s'ajoute l'option OPC à hauteur de 1,5% du montant des travaux, soit 1.350 €/HT (1.620 €/TTC).

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 23 décembre 2025,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

23 DEC. 2025



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20251223-DEC2025-120-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025